

Table des matières

L'OMPI va s'attaquer à de nouveaux aspects de l'utilisation frauduleuse des noms de domaine	2
Cybersquattage : mise à contribution du service de règlement des litiges de l'OMPI	4
Visites	5
Le directeur général de l'OMPI se rend en République arabe d'Égypte	5
M. Idris rencontre le président bulgare	6
Réunion du SCIT à Genève	7
L'OMPI et trois organisations africaines en réunion	9
Séminaire pour les universités et les organismes de recherche	10
Cours de formation au PCT pour la région Asie-Pacifique	11
À Genève	12
Exposition d'affiches de sensibilisation au siège de l'OMPI	12
Profil de pays	14
Système de propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago	14
Coopération pour le développement	16
Conférence internationale sur la propriété intellectuelle au Brésil	16
Réunion régionale sur le droit d'auteur au Pérou	17
Cours régional d'introduction à la propriété intellectuelle en Afrique du Sud	18
Forum de l'OMPI en Inde	19
OCDE : Forum 2000 et Salon des connaissances	21
Livres	22
Un guide OMPI de la propriété intellectuelle dans le monde	22
Calendrier des réunions	23
Publications	24

L'OMPI va s'attaquer à de nouveaux aspects de l'utilisation frauduleuse des noms de domaine

Des affaires d'usurpation de noms de domaine ont une nouvelle fois occupé le devant de la scène alors que l'OMPI accédait à la demande d'un certain nombre de pays qui souhaitent que l'Organisation franchisse une étape supplémentaire dans l'action entreprise pour éradiquer les enregistrements de mauvaise foi de noms de domaine de l'Internet. Le nouvel objectif de l'OMPI consiste à créer un environnement stable propre à favoriser le développement du commerce électronique et à préserver les intérêts de titulaires de droits qui ne découlent pas nécessairement de marques enregistrées.

L'OMPI a contribué à l'élaboration de principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, qui sont utilisés depuis le mois de décembre 1999 pour régler les différends liés à l'utilisation des marques sur l'Internet. Au cours des douze mois d'étude qui ont précédé la mise en œuvre de ces principes directeurs par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), seuls les points de friction les plus critiques entre marques et noms de domaine ont été abordés. L'étude a cependant permis de recenser un certain nombre de questions non résolues qui appellent la poursuite des consultations.

Dans deux lettres adressées à M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, signées par le sénateur Richard Alston, ministre australien des communications, des techniques de

l'information et des arts, et par les représentants de 19 autres États membres, l'OMPI est invitée à se pencher sur les questions en suspens en mettant l'accent sur la recherche de moyens susceptibles d'améliorer l'administration des domaines de premier niveau qui correspondent à des codes de pays (ccTLD).

Le Sous-directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, qui a supervisé le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, a accueilli favorablement cette demande, indiquant que l'Organisation était résolue à promouvoir la création d'un environnement fiable dans le cyberspace. "Cette demande marque une nouvelle étape dans notre action en faveur du renforcement de la compatibilité entre les signes distinctifs utilisés dans le monde réel et ceux que l'on trouve dans le monde virtuel", a déclaré M. Gurry. "En nous attaquant aux droits de la personne, aux indications géographiques et aux autres domaines évoqués dans la demande précitée, nous nous aventurons sur un terrain juridique et politique plus complexe, mais non moins important."

L'OMPI va entamer une deuxième série de consultations internationales pour étudier les questions ayant trait à l'enregistrement abusif de noms commerciaux ou d'indications géographiques, ainsi qu'à d'autres droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas liés à des marques. En outre, l'OMPI établira une liste de pratiques recommandées pour aider les administrateurs d'enregistrements de noms de

domaine de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD) à prévenir et à régler les litiges relatifs aux noms de domaine. Parmi les questions évoquées dans les lettres précitées figurait l'utilisation de mauvaise foi, abusive, trompeuse ou déloyale des éléments suivants :

- Noms de personnalités (noms de personnes faisant l'objet d'enregistrements abusifs en raison de leur notoriété);
- Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques (noms génériques uniques et distinctifs de substances pharmaceutiques qui sont choisis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et appartiennent au domaine public, cela afin d'assurer la sécurité des patients dans le monde entier);
- Noms d'organisations intergouvernementales internationales (qui sont protégés contre toute utilisation et tout enregistrement par la Convention de Paris et l'Accord sur les ADPIC);
- Indications géographiques, noms géographiques ou indications de provenance (qui permettent aux producteurs de certaines régions géographiques d'associer leurs produits à cette région);
- Noms commerciaux (que les entreprises adoptent en fonction de leurs caractéristiques, indépendamment de leurs marques de produits ou de services, pour se distinguer des autres).

Noms de domaine et cybersquattage

Le nom de domaine, initialement destiné à faciliter la connexion entre ordinateurs par l'intermédiaire de l'Internet, a fini par constituer une forme de signe distinctif d'entreprise, facile à utiliser et à retenir. Le nombre croissant d'affaires de cybersquattage témoigne de l'intérêt que présentent les noms de domaine pour les entreprises et de leur importance dans la facilitation du commerce électronique. En utilisant leurs marques comme noms de domaine, les entreprises espèrent attirer des clients potentiels sur leur site Web et renforcer leur présence sur le marché. Les noms de domaine sont désormais utilisés de manière quasi systématique dans la publicité pour signaler que telle ou telle entreprise est présente sur l'Internet.

Avec l'essor de l'Internet, les conflits entre noms de domaine et marques se multiplient. De tels conflits sont rendus possibles par l'absence de lien entre le système d'enregistrement des marques, d'une part, et le système d'enregistrement des noms de domaine, d'autre part. Le système des marques est administré par une

autorité publique (relevant du gouvernement) selon un principe territorial (national ou régional) qui donne naissance à des droits que le propriétaire de la marque peut exercer dans les limites du territoire considéré. Le système des noms de domaine, lui, est généralement administré par une organisation non-gouvernementale sans limitation physique et selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'enregistrement d'un nom de domaine sur l'Internet permet d'être présent partout dans le monde.

Les cybersquatteurs exploitent les différences entre les deux systèmes en tirant parti du principe du premier arrivé, premier servi qui est en vigueur dans les systèmes des noms de domaine. Les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les personnes qui enregistrent des noms de domaine de bonne foi se sont félicités de l'élaboration des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, solution qui constitue un substitut économique et rapide à l'action judiciaire.



Photo : Mercedes Martínez Dozal

M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI.

Les résultats de cette deuxième série de consultations devraient être communiqués aux États membres de l'OMPI et à la communauté de l'Internet dans le courant du premier semestre de 2001. "Tout comme les premières consultations de l'OMPI, celles-ci seront conduites de manière équilibrée et dans la transparence", a déclaré M. Gurry. "À cet effet, l'OMPI invite toutes les parties intéressées, notamment les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les autres représentants de la communauté de l'Internet, à y prendre part. L'objectif consistera une fois encore à dégager un consensus parmi l'ensemble des parties prenantes sur les questions abordées." Des informations plus détaillées concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI et les modalités de participation se trouvent sur la page du site Web de l'OMPI consacrée au commerce électronique (<http://ecommerce.wipo.int>).

Le bâtiment Arpad Bogsch de l'OMPI à Genève (Suisse).

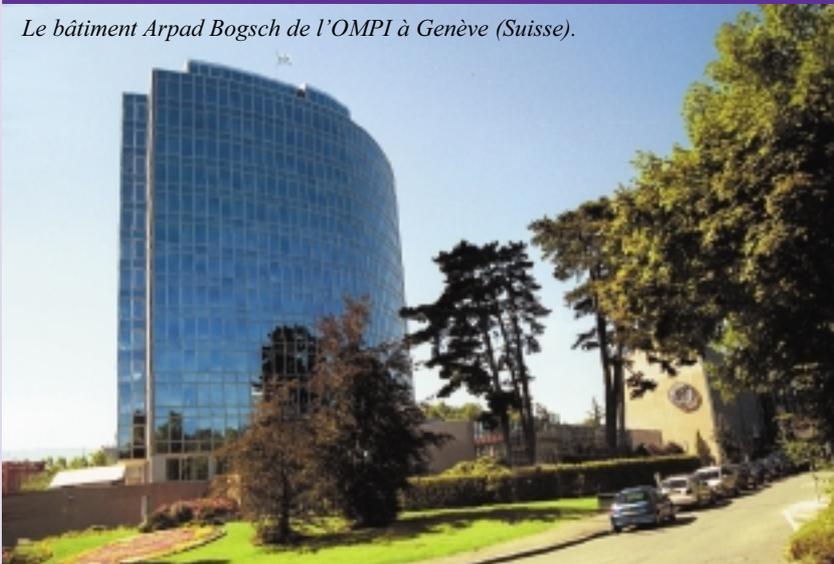


Photo : Mercedes Martínez Dozal

Les administrateurs de codes de pays font appel à l'OMPI pour le règlement de litiges en matière de cybersquattage

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a commencé à fournir des services de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine aux administrateurs des codes de pays suivants : Île de l'Ascension (.ac), Guatemala (.gt), Nioué (.nu), Sainte-Hélène (.sh), Trinité-et-Tobago (.tt), Tuvalu (.tv), et Samoa occidental (.ws). Les affaires soumises à ce jour en ce qui concerne les domaines constitués par des codes de pays (ccTLD) touchent les noms de domaine suivants : expedia.nu, christies.nu, zippo.ws et broadcastamerica.tv.

Les unités d'enregistrement des codes de pays pour lesquels des affaires ont été soumises ont adopté les Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les principes directeurs) établis par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). À l'origine, les principes directeurs, établis sur la base des recommandations de l'OMPI et appliqués depuis décembre 1999, étaient conçus pour le règlement des litiges survenant en rapport avec les domaines génériques de premier niveau, tels que .com, .net, .org. Étant donné que les litiges relatifs aux TLD constitués par des codes de pays sont souvent analogues à ceux qui surviennent dans les domaines génériques de premier niveau (gTLD), les principes directeurs sont également pertinents pour les noms des domaines de premier niveau qui sont constitués par des codes de pays (ccTLD), en particulier les domaines dits "ouverts". Il s'agit de noms de domaine qui peuvent être enregistrés par toute personne dans n'importe quel pays du monde. Les administra-



teurs des codes de pays peuvent adopter les principes directeurs et charger n'importe quelle organisation qui offre des services de règlement des litiges, telle que le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, de régler les différends.

“Actuellement, les pays diffèrent dans leur façon de traiter les litiges en matière de cybersquattage”, a déclaré M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI. “L'adoption des principes directeurs par les administrateurs des codes de pays assure un traitement uniforme et constitue une solution de rechange rapide et économique par rapport aux procédures de règlement traditionnelles des litiges en matière de marques.”

M. Stephen Oronte, directeur général de .NU Domain Ltd., premier administrateur de TLD constitués par des codes de pays à avoir adopté les principes directeurs de l'ICANN, a souligné l'importance d'un processus uniforme de règlement des litiges en ce qui concerne les domaines “ouverts”. “Les domaines ouverts de premier niveau constitués par des codes de pays ont besoin d'un mode de

règlement harmonisé des litiges relatifs aux noms de domaine, et ce, dans le monde entier. Nous sommes fermement convaincus que le processus inscrit dans les principes directeurs constitue le meilleur moyen à notre disposition pour juguler les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.”

“Maintenant que le recours croissant aux principes directeurs a permis de réduire les possibilités d'usurpation dans les domaines génériques de premier niveau (gTLD), il est temps que les administrateurs des domaines de premier niveau constitués par des codes de pays (ccTLD) envisagent d'adopter des mesures similaires pour ce qui concerne les codes de pays”, a déclaré M. Gurry. “Il est encourageant de constater que les administrateurs de TLD constitués par des codes de pays adoptent les principes directeurs ou envisagent des approches similaires. Les affaires récemment soumises au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI relatives à des enregistrements portant sur des TLD constitués par des codes de pays montrent qu'il existe un besoin réel.”

Les principes directeurs s'appliquent uniquement au règlement des litiges relatifs à l'enregistrement abusif de marques; ils ne couvrent ni la prévention des litiges ni les autres pratiques recommandées. Un groupe de pays a demandé à l'OMPI d'élaborer des directives facultatives pour aider les administrateurs des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays à répondre à toute une série d'autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle et les noms de domaine (voir l'article qui précède).

Visites

Le directeur général de l'OMPI se rend en République arabe d'Égypte

Le rôle essentiel que joue le système de propriété intellectuelle dans la promotion du développement économique, culturel et social a été au cœur des entretiens que le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a eus avec le président égyptien, M. Hosni Moubarak, lors d'une visite de deux jours au Caire, les 15 et 16 juillet. À cette occasion, le directeur général et le chef d'État égyptien ont reconnu qu'il importait de renforcer le système de propriété intellectuelle en Égypte et dans toute la région arabe. M. Idris a félicité le Gouvernement égyptien pour sa direction éclairée et son attachement au système de propriété intellectuelle aux niveaux national et régional.

M. Idris a également rencontré de hauts fonctionnaires égyptiens pour faire le point sur les programmes bilatéraux actuels d'assistance technique et pour discuter d'activités futures. Le soutien aux efforts déployés pour automatiser et moderniser les opérations au niveau national dans le domaine de la propriété intellectuelle a fait l'objet d'une attention particulière.

Au cours de son entretien avec M. Mufeed Shehab, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le directeur général a affirmé que l'Organisation continuera de fournir une assistance en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines et les campagnes de sensibilisation du public destinées à faire mieux comprendre le système de propriété intellectuelle. À cet égard, il a précisé les activités de formation qui doivent être entreprises en collabora-

tion avec l'Académie mondiale de l'OMPI et réaffirmé que l'Organisation apportera son soutien au programme d'études de troisième cycle en propriété intellectuelle qui est organisé par l'Université du Caire. Les discussions ont également porté sur l'organisation d'un atelier consacré à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions du folklore, autant de questions particulièrement importantes pour des pays comme l'Égypte qui sont dotés d'un riche patrimoine culturel et d'une grande diversité biologique.

Avec le ministre de la communication et de l'information, M. Ahmed Nazif, le directeur général a évoqué la possibilité que l'OMPI apporte un soutien aux efforts déployés pour renforcer l'industrie du logiciel en Égypte. M. Idris a aussi rencontré le président du Centre régional des techniques de l'information et du génie logiciel, M. Hisham El Sherif, pour étudier la mise en œuvre d'un projet de musée en ligne, destiné à protéger les droits de propriété intellectuelle associés à l'exploitation commerciale des œuvres numériques du Musée égyptien.

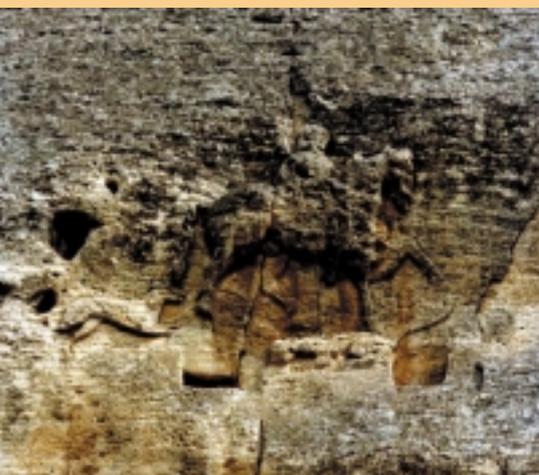
La réunion avec le secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, a été marquée par la signature d'un mémorandum d'accord portant sur l'institutionnalisation et le renforcement de la coopération entre la Ligue arabe et l'OMPI. Ce mémorandum prévoit la mise au point et l'exécution en commun de programmes de coopération technique en faveur des pays de cette région, ainsi qu'un



Karnak (Égypte)

certain nombre d'activités de partage de l'information en vue de faire mieux connaître et utiliser le système de propriété intellectuelle dans la région arabe.

M. Idris rencontre le président bulgare



Photos : Département du tourisme, Ministère de l'Économie, Bulgarie

S'entretenant avec de hauts responsables bulgares les 4 et 5 juillet à Sofia, M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a souligné combien il importait d'associer les décideurs de tous niveaux aux mesures visant à promouvoir la création, l'utilisation et la protection des droits de propriété intellectuelle. Outre l'assistance promise par le directeur général en vue de faire du système de propriété intellectuelle bulgare un instrument de création de richesses, cette question a été au centre des discussions avec le président bulgare, M. Peter Stoyanov.

M. Idris a souligné que les efforts de sensibilisation aux avantages des droits de propriété intellectuelle et le renforcement de l'infrastructure nationale de la propriété intellectuelle appelaient un engagement à long terme des responsables à tous les niveaux. Il a félicité le Gouvernement bulgare d'être parvenu à relever les défis de la transition vers l'économie de marché et d'avoir placé la protection de la propriété intellectuelle au cœur de la stratégie de développement socio-économique de la Bulgarie. M. Idris a également félicité le président pour sa direction éclairée et le Gouvernement bulgare pour son attachement au système de propriété intellectuelle aux niveaux national, international et régional.

M. Idris et le président Stoyanov ont passé en revue la coopération entre l'OMPI et la Bulgarie. Ils ont convenu que la mise en place d'institutions et le développement des ressources humaines étaient deux domaines particulièrement

importants pour répondre aux besoins spécifiques du pays. Ils sont de même tombés d'accord pour affirmer qu'un système de propriété intellectuelle solide est un élément essentiel pour encourager l'innovation et la créativité en tant que facteurs clés d'une économie fondée sur le savoir, en ce qu'il favorise la création d'emplois et l'utilisation de nouvelles ressources.

M. Idris a remercié le président Stoyanov de sa participation à la Commission consultative des politiques de l'OMPI (CCP), organe consultatif constitué d'éminents responsables politiques. Le président Stoyanov a renouvelé son soutien aux travaux de la CCP en disant que les membres de la commission contribuent à rehausser l'image du système de propriété intellectuelle à l'échelle internationale.

L'entretien entre le directeur général et le président bulgare a été suivi d'un échange de vues avec Mme Nadezhda Mihailova, ministre des affaires étrangères, Mme Lyubov Panayotova, vice-ministre de l'économie, et avec d'autres hauts fonctionnaires de l'État sur les moyens de renforcer le système de propriété intellectuelle en Bulgarie.

À l'issue de sa visite, M. Idris a reçu le diplôme de *Doctor Honoris Causa* de l'Université d'économie nationale et mondiale de Sofia, seule université des Balkans à dispenser dans le cadre de son programme d'études des cours de deuxième et troisième cycles sur la propriété intellectuelle.

Réunion du SCIT à Genève

Le SCIT examine l'état d'avancement des projets de l'OMPI

Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) s'est réuni du 10 au 14 juillet à Genève pour examiner une série de questions relatives aux grands programmes d'automatisation mis en œuvre à l'OMPI, au nombre desquels figurent, outre le projet WIPONET, un projet d'automatisation des opérations du Traité de coopération en matière de brevets (IMPACT), la création de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI), et le Système intégré de gestion administrative (AIMS). Ces projets permettront à tous les membres de la communauté de la propriété intellectuelle et au grand public d'accéder plus facilement à l'information en matière de propriété intellectuelle. Des délégués de 66 États membres de l'OMPI, de six organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales et d'un pays observateur ont participé à la réunion du SCIT.

WIPONET

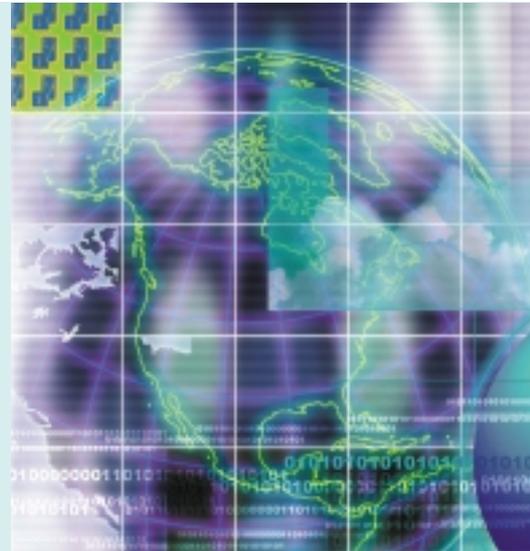
Le WIPONET, projet novateur qui fait appel aux techniques numériques pour relier par l'Internet les offices de propriété intellectuelle du monde entier, est entré dans une phase décisive ce mois-ci après l'ouverture par l'OMPI de négociations en vue de la conclusion d'un contrat avec le premier des cinq soumissionnaires présélectionnés. L'entreprise adjudicataire sera responsable de la mise en œuvre du volet technique du WIPONET.

Une fois achevé, le WIPONET constituera un réseau d'information mondial reliant les offices de propriété intellectuelle du monde entier, ce qui favorisera la coopération internationale en abaissant le coût des communications. Au cours des trois années et demie à venir, l'OMPI permettra à des offices de propriété intellectuelle de 65 États membres qui n'ont actuellement pas accès à l'Internet de s'y raccorder et les fera bénéficier d'un forfait annuel de 360 heures de connexion gratuite. Sont entre autres concernés de nombreux pays en développement et certains des pays les moins avancés. En outre, tous les offices de propriété intellectuelle, dont 164 sont censés être déjà connectés à l'Internet, disposeront d'une série de services de base, tels que courrier électronique, hébergement sur le Web, groupes de discussion sur des sujets liés à la propriété intellectuelle, détection de virus et gestion des utilisateurs.

Le SCIT a examiné l'état d'avancement des travaux d'installation du WIPONET et approuvé la stratégie de l'OMPI pour la suite du projet.

Projet IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty – Gestion de l'information concernant le Traité de coopération en matière de brevets)

Le SCIT a pris note de l'état d'avancement du projet IMPACT qui a vraiment pris son essor depuis qu'un consortium composé de grandes entreprises a été désigné, au début de l'année, pour mettre en œuvre le projet sous la direction de l'OMPI. Ce projet permettra d'automatiser intégralement les



opérations en rapport avec le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le PCT connaît une croissance soutenue depuis quelques années; à ce jour, 108 États ont signé le traité. Au cours des six premiers mois de cette année, le secrétariat du PCT a reçu en moyenne 361 demandes internationales par jour. Le dépôt électronique des demandes internationales de brevets selon le PCT constitue un volet essentiel du projet.

Le SCIT et l'Assemblée de l'Union du PCT travaillent en étroite collaboration à l'élaboration de normes techniques et juridiques applicables au dépôt électronique des demandes de brevet. Comme ces deux types de normes sont intimement liés, les délégués participant à la session du SCIT ont assisté à des consultations menées parallèlement par l'Assemblée de l'Union du PCT sur la question du dépôt électronique. C'était la première fois que des juristes et des techniciens mettaient ensemble leurs connaissances dans le cadre de





consultations communes sur ces importantes questions.

Ces consultations, de nature officieuse, ont eu lieu du 11 au 14 juillet et ont permis de franchir un grand pas vers la constitution d'un cadre juridique et l'élaboration de normes techniques pour le dépôt électronique des demandes selon le PCT. Un accord a été trouvé sur les types de mesures de sécurité à utiliser (par exemple infrastructure à clé publique (ICP) et certificats numériques) pour vérifier l'identité des utilisateurs du PCT, ainsi que de nombreuses questions techniques et de procédure. Une fois que l'Assemblée de l'Union du PCT aura mis la dernière main à ses dispositions sur le dépôt électronique, le SCIT devra poursuivre l'élaboration de normes d'application générale relatives au dépôt électronique des demandes de brevet. Le système de dépôt électronique du PCT sera opérationnel d'ici la fin du premier trimestre 2001.

Projet BNPI (Bibliothèques numériques de propriété intellectuelle)

Le SCIT a également examiné l'état d'avancement du projet BNPI. L'OMPI a conçu ce projet afin de promouvoir la diffusion au public, par voie électronique, de l'information en matière de propriété

intellectuelle et d'encourager la coopération avec les offices de propriété intellectuelle dans le domaine de l'élaboration et de l'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle. Au cours de sa première phase, le projet permettra de diffuser des informations de base de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle dans un environnement hautement normalisé, conçu par des professionnels. Les phases suivantes permettront d'ajouter de nouvelles caractéristiques, de nouveaux mécanismes d'accès et de nouveaux services au système et d'accroître le volume des données disponibles sous forme électronique.

Les États membres de l'OMPI ont donné mandat de lancer le projet de BNPI en juillet 1997. Un prototype de bibliothèque numérique de propriété intellectuelle est opérationnel depuis avril 1998 et donne actuellement accès à une série de collections de données, relatives notamment aux demandes internationales déposées selon le PCT ou dans le cadre du système de Madrid pour l'enregistrement des marques et du système de La Haye pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels. Le public peut accéder gratuitement aux bases de données du Système de Madrid et du PCT. Les collections sont mises à jour respectivement tous les jours et toutes les semaines.

Le SCIT a convenu de la nécessité d'élaborer des normes techniques communes qui sont, comme il l'a fait observer, indispensables pour la

réussite du projet, et qui permettront d'intégrer à moindres frais les collections de données des États membres de l'OMPI.

Projet AIMS (Système intégré de gestion administrative)

Le SCIT a par ailleurs approuvé dans son principe la portée d'un projet destiné à améliorer la façon dont l'OMPI gère et présente ses données financières et ses données de gestion. Le projet AIMS est le reflet de l'engagement pris par l'Organisation d'améliorer la transparence et la reddition des comptes grâce à la modernisation et à la réforme de ses activités financières et administratives.

L'objectif est de rationaliser les procédures de travail pour éviter la répétition des tâches et de faire en sorte que toutes les activités de l'Organisation soient pleinement coordonnées dans le cadre d'un système de gestion globale, intégré et automatisé. Après approbation par le SCIT, le secrétariat de l'OMPI établira un projet de plan détaillé qu'il soumettra aux États membres en temps utile en vue des délibérations sur le programme et budget de l'exercice biennal 2002-2003.

Le SCIT tiendra sa prochaine session plénière du 22 au 26 janvier 2001.

L'OMPI et trois organisations africaines en réunion

La réunion annuelle du Comité consultatif de l'accord quadripartite entre l'OMPI, le Centre régional africain de technologie (CRAT), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) a eu lieu du 26 au 29 juin dans les villes de Yaoundé et Kribi, Cameroun. Le but de la réunion était d'examiner les activités menées dans le cadre de l'accord et d'élaborer un programme d'action d'un an.

La première activité examinée a été la connexion à l'Internet fournie à l'ARIPO et à l'OAPI par l'OMPI. La liaison, qui fait partie de la phase pilote du projet du WIPONET, a donné des résultats positifs et ces deux organisations ont maintenant leur propre site Internet.

Depuis la dernière réunion du comité consultatif, l'OMPI, le CRAT et l'ARIPO ont organisé des séminaires pour encourager la protection de la propriété intellectuelle, la recherche scientifique et l'innovation technique. L'OAPI, l'ARIPO et le CRAT ont relaté plusieurs faits nouveaux, notamment l'adhésion de nouveaux États membres à l'ARIPO et à l'OAPI.

Les membres du comité ont débattu des difficultés soulevées par l'organisation de réunions et de séminaires régionaux dans lesquels les pays participants ont des langues officielles différentes. Ils ont demandé à l'OMPI qu'elle les aide en leur fournissant des services d'interprétation pour ces événements. Ils ont également répété qu'il était nécessaire de coopérer avec des organisations non gouvernementales pour promouvoir la propriété intellectuelle et sa protection en Afrique.



Séance de travail du comité quadripartite.

Les responsables de l'OMPI ont informé le comité quadripartite du projet de l'Organisation consistant à conclure un accord avec des organisations économiques africaines et avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), afin de les sensibiliser à la nécessité d'inclure les questions de propriété intellectuelle dans leurs programmes économiques. Par ces efforts, l'OMPI cherche à renforcer la prise de conscience au sujet de la propriété intellectuelle et de son importance pour les plans stratégiques de développement économique de la région.

Le comité a encouragé l'OAPI et l'ARIPO dans les efforts qu'elles déploient pour obtenir le statut d'observateur à l'OUA. Des responsables de l'OAPI ont indiqué qu'ils participaient à des événements organisés par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), afin de mettre en lumière l'importance de la propriété

intellectuelle dans le développement économique.

Une discussion importante sur les indications géographiques a conduit le comité à décider d'aider les États membres à encourager une utilisation accrue du système. Il a donc été recommandé que l'OAPI et l'ARIPO mettent en place un mécanisme permettant de mieux protéger les indications géographiques africaines. L'OAPI et l'ARIPO ont l'intention de saisir leurs membres de cette question.

Le comité a examiné les activités de promotion qui auront lieu en Europe au mois de septembre à l'intention des utilisateurs et utilisateurs potentiels des systèmes de l'ARIPO et de l'OAPI. Il a également prévu plusieurs événements en vue de la prochaine Journée de la propriété intellectuelle et des techniques africaines. L'an prochain, la réunion du comité se tiendra à Dakar, Sénégal, les 25 et 26 juin.

Séminaire pour les universités et les organismes de recherche



Participants à la réunion de Dar Es Salaam.

À Dar es-Salaam, Tanzanie, en coopération avec le Ministère de l'industrie et du commerce, l'Agence chargée du registre du commerce et des licences, le Ministère de la science, des techniques et de l'enseignement supérieur et l'Université de Dar es-Salaam, l'OMPI a organisé, du 20 au 22 juin, un séminaire sur les avantages du système de propriété intellectuelle pour les universités, les chercheurs universitaires et les organismes de recherche-développement.

Les participants représentaient des services d'appui à l'innovation et des unités de gestion des techniques des États de la région, des établissements de recherche-développement et des universités effectuant des études en matière d'innovation et participant à la recherche-développement. Les pays suivants étaient représentés par un total de 24 participants : Botswana, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Zambie et Zimbabwe. Le pays d'accueil était représenté par 35 participants.

Le séminaire avait pour thème les avantages du système de propriété intellectuelle en tant que facteur clé du développement économique et instrument de valorisation indispensable des résultats obtenus par les

organismes de recherche-développement et les universités, et des inventions qu'ils mettent au point. Il a également permis d'améliorer l'information et la compréhension des universitaires, des chercheurs, des responsables et des étudiants qui travaillent dans ces domaines, en ce qui concerne le système de propriété intellectuelle. Dans sa déclaration inaugurale, M. Abdallah M. Ngororo, secrétaire permanent du Ministère de la science, des techniques et de l'enseignement supérieur, a mis en évidence succinctement l'objectif du séminaire. Il a déclaré : "Le savoir est la clé du développement."

Le séminaire a porté sur divers thèmes, des liens qui existent entre l'enseignement et les droits de propriété intellectuelle, l'aspect juridique du système de propriété intellectuelle, au besoin de créer des structures d'appui de l'innovation et de l'invention, et au rôle et aux fonctions des centres d'innovation et des universités des pays en développement. Six orateurs locaux ont présenté des exposés et quatre orateurs internationaux, venus de la MOI University, Kenya, de l'Université d'Afrique du Sud, de l'Université de l'État de l'Utah, États-Unis d'Amérique, et de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Zimbabwe, ont pris la parole sur divers sujets.

Les points saillants de la réunion se sont révélés utiles, étant donné que de nombreux participants sont en train de réexaminer leurs politiques concernant l'enseignement et le traitement des droits de propriété intellectuelle. Des participants ont souligné qu'il était nécessaire que chaque université et organisme de recherche-développement ait une position de principe claire en matière de droits de propriété intellectuelle, et ils ont affirmé que ces droits sont une source importante de revenus pour les universités, ainsi que la base de contrats de recherche. Le séminaire a également fait ressortir que les politiques des gouvernements devraient encourager les organismes de recherche-développement et les universités à s'intéresser davantage à la commercialisation des retombées de la recherche-développement par l'intermédiaire du système de propriété intellectuelle.

Les participants ont demandé l'aide de l'OMPI pour créer un réseau entre les universités et les organismes de recherche-développement présents en utilisant l'Internet et d'autres moyens de communication. Les participants ont également souligné la nécessité de réunions régulières entre les spécialistes de la propriété intellectuelle, les universités et les organismes de recherche-développement.

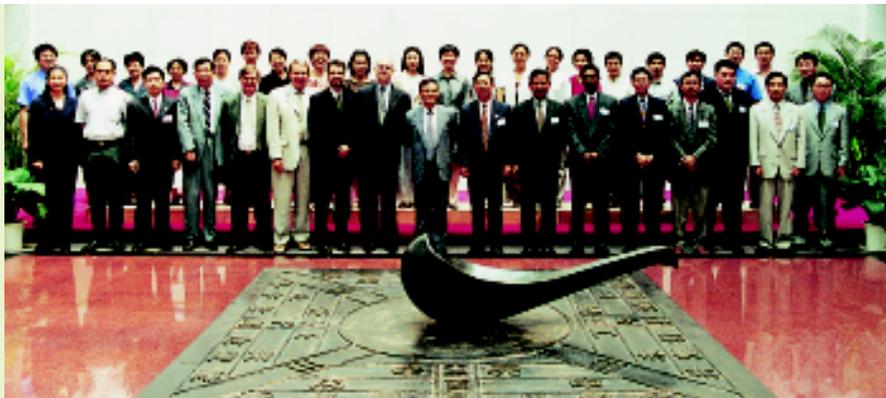
Cours de formation au PCT pour la région Asie-Pacifique

Nombre de pays de la région Asie-Pacifique renouvellent leurs efforts pour ce qui est de la coopération régionale et internationale dans les domaines économique et technique. L'utilisation efficace du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) joue un rôle de plus en plus important dans la promotion de ce développement. Déjà, sur les 1 745 demandes déposées selon le PCT en 1999 par des déposants appartenant à des pays en développement, quelque 71% l'ont été par des citoyens et ressortissants de pays en développement de la région Asie-Pacifique. Pour mettre à profit ces tendances, l'OMPI a organisé un cours de formation régionale du PCT à l'intention des États contractants en développement du 20 au 23 juin à Beijing, Chine, en coopération avec l'Office national de propriété intellectuelle.

Dans ses observations liminaires, Mme Jiang Ying, commissaire de l'Office national de propriété intellectuelle, a déclaré que le cours était un moyen efficace de promouvoir la connaissance et l'utilisation du système du PCT dans la région. Elle a fait remarquer que la Chine est sur le point de devenir membre de l'Organisation mondiale du commerce et que le système international du PCT, utilisé déjà depuis plus de 20 ans, est un excellent outil pour permettre à l'industrie chinoise de devenir l'un des grands acteurs du marché mondial.

Questions et difficultés

La plupart des questions soulevées pendant le cours ont eu trait aux procédures et aux exigences du PCT. Les explications fournies par les orateurs provenant de différents



Participants au cours régionale de formation sur le PCT pour la région Asie-Pacifique.

Photo : Office national de la propriété intellectuelle, Chine

offices des brevets ont aidé les participants à acquérir une meilleure compréhension de ces questions. Les orateurs provenant de l'Office européen des brevets et de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement ont expliqué comment leurs offices respectifs établissent les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international selon le PCT.

Dans leurs exposés, les orateurs de la Chine et de la République de Corée ont souligné les avantages du PCT pour le développement économique et industriel national. Plusieurs conseils en brevets et agents ont indiqué que l'adhésion de la Chine au PCT leur avait apporté un surcroît d'affaires considérable. Ils ont dit que le recours au PCT présente divers avantages, bien qu'ils aient noté que l'utilisation de ce système nécessite davantage de préparation pour se familiariser avec les procédures de dépôt relativement compliquées.

Nombre de participants au cours ont dit que le manque de responsables et d'agents de brevets qualifiés pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes selon le PCT était un problème immédiat. Ils ont

également relevé le fait qu'il n'est pas toujours facile de traiter avec des agents de brevets des pays en développement qui ne sont pas familiarisés avec les procédures du PCT.

Conclusions

Les exposés et les échanges de données d'expérience ont aidé les participants étrangers et locaux à se familiariser avec les procédures du PCT afin de pouvoir traiter les demandes PCT plus efficacement et avec plus de compétence. Les participants ont noté que les pays en développement dont l'économie se développe rapidement pouvaient profiter de l'expérience de la Chine et de la République de Corée. Ils ont souligné la nécessité d'accroître la pertinence du système du PCT pour les autres pays en développement, en particulier, en ce qui concerne les pays les moins avancés.

À Genève

Des affiches visant à informer le public ornent le siège de l'OMPI

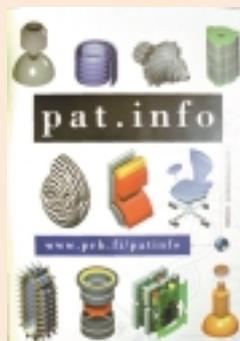
La mezzanine du bâtiment Arpad Bogsch de l'OMPI a été transformée en une galerie d'affiches pendant les mois d'été, avec une exposition d'affiches visant à informer le public des droits de propriété intellectuelle. Ces affiches ont été créées et fournies par des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle et des organisations non gouvernementales un peu partout dans le monde. Cette collection, représentant 34 pays et organisations, témoigne d'approches très diverses et d'une puissante créativité pour expliquer au grand public l'importance de la propriété intellectuelle et de sa protection. Quelques-unes de ces affiches sont reproduites dans ces pages. Toutes les photos sont l'œuvre de Mlle Mercedes Martínez Dozal, photographe de l'OMPI.



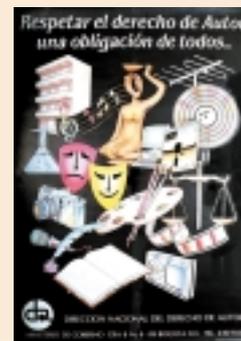
0070-55 Ministère de l'industrie et du commerce (Colombie) : Une banque a été créée qui s'occupe de choses plus précieuses que l'argent : les idées.



0071-67 Comité contre la reproduction illicite pour les karaokés (Japon) : Halte à la reproduction illicite! N'utilisez pas d'article reproduit pour vos leçons de karaoké. Respectez le droit d'auteur et les droits voisins.



0070-82 Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande.



0072-85 Direction nationale du droit d'auteur (Colombie) : Respecter le droit d'auteur est le devoir de tous.



0072-56 (titre) *Raffiné et brut*, par l'administration nationale du droit d'auteur (Chine) : "Raffiné" montre l'élégance et l'excellente qualité du produit original reproduit. "Brut" montre que les produits pirates sont fabriqués de manière grossière.



0074-53 Ministère de l'éducation et de la culture (Espagne) en collaboration avec l'OMPI.



0070-65-6 (titre) *Qui sait reconnaître un travailleur acharné?* par Zhang Liang de Shenzhen (R.P de Chine) : L'idée est tirée d'un proverbe chinois. La nourriture dans l'assiette évoque le dur labeur des paysans. Aujourd'hui le disque a remplacé l'assiette, et la souris symbolise le pirate.



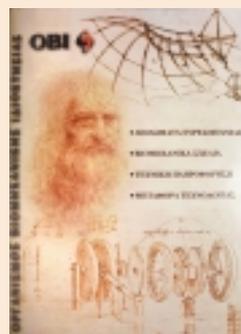
0073-53 Direction générale de la propriété intellectuelle (Indonésie) : Protéger notre culture : comment, qui, quand, quoi, pourquoi.



0071-55 Institut national de la propriété industrielle (France) : Un animal d'importation non déclaré peut vous coûter cher.



0070-58 Office allemand des brevets et des marques : La protection de la propriété industrielle vous rend forts! Les brevets augmentent la valeur de l'innovation et offrent un moyen fiable de recueillir les avantages économiques des inventions.



0069-54 Organisation de la propriété industrielle (Grèce) : Brevets, dessins et modèles industriels, informations techniques, transfert de technologie.



0072-83 American Film Market (États-Unis d'Amérique).

Profil de pays

Système de propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago

L'une des principales tâches de l'OMPI consiste à promouvoir l'harmonisation et le développement progressifs des lois, normes et pratiques concernant la propriété intellectuelle. Un aspect majeur de ce travail implique une coopération étroite avec les gouvernements des États membres dans l'élaboration de leur législation liée à la propriété intellectuelle. L'évolution, au cours de la dernière décennie, du système de propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago est l'un des meilleurs exemples des résultats qui découlent de ce genre de coopération.

La législation concernant la mise en œuvre de la protection de la propriété intellectuelle de cette nation des Caraïbes a récemment été examinée de façon positive par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (Conseil des ADPIC) lors de sa réunion de juin, à Genève. Ce succès est le dernier jalon d'un partenariat durable entre la Trinité-et-Tobago et l'OMPI.

Le programme de coopération et d'assistance technique de l'OMPI avec la Trinité-et-Tobago s'est intensifié en 1990 lorsque le gouvernement a créé un comité chargé de procéder à un examen de sa législation sur la propriété intellectuelle. Des discussions entre le gouvernement et l'OMPI ont permis de définir les objectifs suivants :

- moderniser le cadre juridique de la propriété intellectuelle conformément aux normes internationales, notamment les traités administrés par l'OMPI et l'Accord sur les ADPIC;
- mettre au point une administration et une application efficaces

des droits de propriété intellectuelle;

- renforcer l'information du public sur le rôle important de la propriété intellectuelle;
- recourir davantage à l'information sur la propriété industrielle;
- établir des liens de coopération avec d'autres pays en développement.

Durant les dix années écoulées depuis la formation du comité, à la demande du gouvernement, l'OMPI a envoyé plusieurs missions à la Trinité-et-Tobago pour fournir des conseils et un appui technique en ce qui concerne la législation sur la propriété intellectuelle. Au début, ces missions comprenaient des visites pour aider à mettre à jour le projet de loi sur les brevets, compte tenu des faits nouveaux survenus dans le domaine de la propriété industrielle, ainsi que des séminaires sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le Traité de Budapest. Des propositions d'amendements au droit des marques de ce pays ont également été examinées; elles ont reçu force de loi en 1994. Durant la même période, la Trinité-et-Tobago a adhéré à un plus grand nombre de traités internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle; en fin de compte, elle a adhéré à davantage de traités administrés par l'OMPI que tout autre pays de la région.

Des missions et des consultations ultérieures traitant de diverses lois concernant la propriété industrielle et le droit d'auteur ont produit des résultats constants. L'année 1996 a été particulièrement riche en événements, puisque le parlement a promulgué les six lois suivantes,

ainsi que les règlements subsidiaires pertinents : loi portant modification de la loi sur les marques, loi sur les brevets, loi sur les dessins et modèles industriels, loi sur les indications géographiques, loi sur les circuits intégrés et loi relative à la protection contre la concurrence déloyale. En 1997, la loi sur le droit d'auteur a également été promulguée.

La promulgation de la plus grande partie de cette législation a été suivie par un atelier indispensable, organisé par l'OMPI à la fin de 1996, pour familiariser les responsables gouvernementaux, mandataires et autres groupes intéressés avec les nouvelles lois, ainsi qu'avec les services fournis par l'office national de propriété intellectuelle. Un colloque à l'intention de la magistrature, portant sur divers aspects de la nouvelle législation, ainsi que sur son application, s'est tenu en 1998.

Tout au long de la période de coopération, il a été porté une attention particulière à l'automatisation et à l'amélioration des aspects relatifs aux techniques d'information des services d'enregistrement, afin de rendre les informations concernant la propriété intellectuelle et les bases de données plus facilement accessibles aux spécialistes et au grand public. De vastes programmes de formation comprenant de nombreux séminaires, tenus au niveau national, ont également été mis en œuvre.

En 1997, le pays a accueilli la première réunion de l'OMPI à l'échelon ministériel sur la propriété intellectuelle pour

les pays des Caraïbes et la deuxième réunion régionale de l'OMPI pour les chefs des offices de propriété industrielle des pays des Caraïbes. Il a également établi de solides liens de coopération avec d'autres pays en développement, dans la région et ailleurs. Trinidad-et-Tobago préside également un comité regroupant des organisations et gouvernements locaux visant à établir un centre régional de gestion collective de droit d'auteur et de droits voisins.

Plus tôt, cette année, l'OMPI et l'Office de propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago ont organisé conjointement un séminaire régional sur le PCT à l'intention des pays des Caraïbes, afin d'informer et de favoriser l'adhésion au PCT dans la région des Caraïbes. Durant le séminaire, des responsables gouvernementaux ont souligné que la connaissance du PCT et de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle revêt une importance cruciale pour le développement économique. En fait, les responsables de l'office de propriété intellectuelle du pays s'appuient maintenant fortement sur le rapport de recherche internationale et le rapport d'examen préliminaire international fournis par le système du PCT lorsqu'ils prennent la décision de délivrer ou de refuser un brevet.

Les participants au séminaire en sont convenus, la création de solides institutions locales chargées d'administrer et d'appliquer les lois sur la propriété intellectuelle est capitale pour favoriser le développement d'industries innovantes et d'économies compétitives.



www.arttoday.com



www.arttoday.com

Queen's Royal College, Trinité-et-Tobago.

Coopération pour le développement

Conférence internationale sur la propriété intellectuelle au Brésil



Experts à la conférence internationale de Rio de Janeiro (Brésil).

Partout dans le monde, les pays en développement, bien que géographiquement et culturellement divers, ont à relever des défis similaires dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces défis ont été examinés lors de la première conférence internationale sur la propriété intellectuelle, le commerce, l'innovation technologique et la compétitivité, tenue par l'OMPI du 19 au 21 juin à Rio de Janeiro, Brésil.

La première réunion interrégionale, organisée conjointement par les quatre bureaux régionaux du secteur de la coopération pour le développement de l'OMPI, en coopération avec le Gouvernement du Brésil par l'intermédiaire de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), a fourni une occasion pour l'échange de vues, d'informations et de données d'expérience entre pays en développement sur des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. La conférence a attiré quelque 150 participants originaires de pays en développement de toutes les régions du monde.

M. Alcides Lopes Tápias, ministre du développement, de l'industrie et du commerce extérieur du Brésil, a ouvert la conférence. Des responsables gouvernementaux, des conseils en propriété intellectuelle et des représentants du secteur privé de l'industrie, d'organismes de recherche et d'universités y ont participé. Des orateurs sont venus du Brésil, du Chili, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kenya, du Liban, de la Malaisie, du Nicaragua, de la République de Corée, du Sénégal, de Sri Lanka, de la Tanzanie, de l'Uruguay et du Venezuela; l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), la Ligue des États arabes et l'OMPI y ont également délégué des orateurs.

La diversité des participants à la réunion a constitué un forum qui s'est employé à définir les besoins et à débattre des approches innovantes pour mieux exploiter le potentiel juridique, technique, commercial et économique de la

propriété intellectuelle de chaque pays. Les participants ont analysé des considérations de politique mondiale et régionale liées à la promotion et à la protection de la propriété intellectuelle dans le nouveau millénaire. Ils ont considéré les moyens d'encourager le développement technique et industriel des pays en développement grâce à la mise à profit d'informations à valeur ajoutée sur les brevets, et de promouvoir l'utilisation de techniques modernes d'information pour améliorer la gestion de la propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et mondial. Ils ont examiné le rôle de la protection et de la gestion des marques dans la stratégie commerciale des entreprises et des services spécialisés de propriété intellectuelle, et les mesures incitatives qui pourraient être mises en place pour favoriser le développement et la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

La conférence a également traité la question des incidences du commerce électronique sur la propriété intellectuelle, et celle des stratégies que pourraient appliquer les entreprises dans la gestion des actifs de propriété intellectuelle en vue d'une exploitation commerciale sur les marchés mondialisés.

Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des organisations régionales. Les participants ont évalué les différents moyens d'intégration multilatérale et ont examiné les approches adoptées par l'ARIPO, l'OAPI, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Conseil de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), la Ligue des États arabes,

Réunion régionale sur le droit d'auteur au Pérou

la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Marché commun du Sud (MERCOSUR), la Communauté andine et le Programme d'intégration économique de l'Amérique centrale.

La discussion sur les thèmes présentés lors de la réunion a porté notamment sur la façon dont les petites et moyennes entreprises (PME) pourraient tirer parti des conditions particulières des pays en développement pour se procurer un avantage comparatif. Les participants ont conclu qu'ils devraient encourager dans leurs pays respectifs le développement de leurs propres marques locales, investir dans l'invention et l'innovation et les promouvoir. Ils sont convenus de la nécessité d'établir une coopération et de créer des liens entre les établissements des secteurs public et privé qui participent à la recherche, en particulier entre les milieux industriels et universitaires.

Ces discussions ont également souligné l'importance croissante des instituts de propriété intellectuelle qui visent le double objectif de la protection de la propriété intellectuelle et de la fourniture d'informations stratégiques pour guider les décisions liées à l'investissement. Par des programmes de vulgarisation efficaces, les offices de propriété intellectuelle peuvent sensibiliser les entreprises à l'importance de la propriété intellectuelle et les aider à prévoir les tendances économiques, ce qui leur facilitera l'élaboration de stratégies de mise en valeur de leurs ressources en matière de propriété intellectuelle.



Les représentants des bureaux du droit d'auteur de la région.

Les 23 et 24 juin, une réunion organisée par l'OMPI et l'*Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual* (INDECOPI), tenue à Lima, Pérou, a rassemblé les chefs des bureaux du droit d'auteur de 19 pays d'Amérique latine.

Mme Beatriz Boza Dibós, présidente de l'INDECOPI, et M. Ernesto Rubio, directeur du Bureau de la coopération pour le développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'OMPI, ont ouvert la réunion. Ont participé à cette réunion des représentants des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

Les participants ont débattu de plusieurs thèmes clés :

- évolution récente dans les domaines du droit d'auteur et des droits connexes en Amérique latine;

- adhésion aux traités internationaux, en particulier le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT);
- gestion collective du droit d'auteur;
- campagnes de lutte contre le piratage;
- organisation et automatisation des bureaux du droit d'auteur;
- enseignement de la propriété intellectuelle au niveau universitaire.

Un document établi par l'OMPI, relatif à son programme de coopération dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes en Amérique latine, a été examiné et révisé lors de la réunion. Les participants ont défini leurs priorités en ce qui concerne les domaines de la future coopération. Par exemple, les cinq pays d'Amérique latine qui ont adhéré au WCT et au WPPT : l'Argentine, le Costa Rica, El Salvador, le Mexique et Panama, ont demandé la coopération de l'OMPI pour la mise en œuvre de ces deux traités.

Cours régional d'introduction à la propriété intellectuelle en Afrique du Sud

Les représentants d'autres pays ont exprimé le besoin de poursuivre la coopération pour ce qui concerne la promotion des deux traités et de leurs avantages.

Les participants ont tous réclamé une aide pour renforcer l'image de marque, les fonctions structurelles et la formation du personnel de leur bureau, ainsi que pour l'utilisation de nouvelles techniques d'information. Ils sont convenus qu'ils ont également besoin d'une aide continue en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle et la promotion de la protection de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de politique industrielle, commerciale et culturelle.

L'OMPI a établi deux rapports spéciaux pour cette réunion : le premier avait pour thème l'enseignement de la propriété intellectuelle au niveau universitaire et présentait des informations détaillées sur tous les professeurs, chercheurs et universités partout en Amérique latine où la propriété intellectuelle est enseignée. Le second rapport, portant sur la gestion collective, détaillait la situation actuelle et les organisations clés en matière de gestion collective dans l'ensemble de la région, ainsi que leurs activités. Des représentants des bureaux du droit d'auteur ont souligné leur désir de développer pleinement et de renforcer la gestion collective en Amérique latine.

L'OMPI a organisé du 17 au 21 juillet à Pretoria un cours régional d'introduction à la propriété intellectuelle, en coopération avec la direction de l'enregistrement des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et du droit d'auteur du Ministère du commerce et de l'industrie de l'Afrique du Sud. L'objet de ce cours était de permettre une large discussion des concepts de base concernant les deux branches de la propriété intellectuelle, à savoir la propriété industrielle et le droit d'auteur. Ce cours visait également à familiariser les participants avec diverses questions d'actualité concernant la protection de la propriété intellectuelle dans leur propre pays.

Les participants venaient des pays suivants : Botswana, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Parmi les participants locaux, bon nombre représentait l'industrie locale, des cabinets juridiques et les milieux universitaires.

M. McDonald Netshitenzhe, directeur de l'enregistrement des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et du droit d'auteur, a expliqué, dans son allocution de bienvenue, pourquoi les systèmes de propriété intellectuelle sont des outils pour le développement économique. Il a souligné le rôle important que les gouvernements nationaux peuvent

jouer à cet égard, en particulier en modernisant le droit de la propriété intellectuelle, en fournissant une aide à la commercialisation des produits et en encourageant les inventeurs.

Dans son allocution d'ouverture, M. Octavio Espinosa, du secteur pour le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle de l'OMPI, a souligné qu'un système de propriété intellectuelle moderne et fonctionnant correctement est indispensable pour l'intégration des pays africains à l'économie mondiale. Il a fourni des informations sur les principaux traités internationaux relatifs aux marques, aux indications géographiques, aux dessins ou modèles industriels et aux inventions, comprenant les traités administrés par l'OMPI et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

D'autres exposés ont été faits par M. Coenraad Visser, de l'Afrique du Sud, M. Adebayo Oyagbola, du Nigéria, et M. Michael Blakeney, de l'Australie. Ils ont mis en lumière les faits nouveaux intervenus en matière de protection des œuvres par le droit d'auteur, les nouveaux traités relatifs au droit d'auteur conclus sous l'égide de l'OMPI, la protection des informations confidentielles et de nouveaux domaines de préoccupation concernant la propriété intellectuelle, tels que les savoirs traditionnels et les ressources génétiques.

Inde : colloque de l'OMPI sur la recherche de stratégies pour le XXI^e siècle

Les orateurs ont également souligné le rôle des organisations régionales en Afrique, telles que l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Les participants se sont penchés sur les avantages et les enjeux qui découlent pour l'Afrique de l'évolution récente et future du système de propriété intellectuelle. Des discussions animées ont suivi les exposés sur les protocoles de Banjul et de Harare, le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le Traité sur le droit des marques (TLT). Un point qui a soulevé un intérêt particulier a été la protection des savoirs traditionnels en Afrique, notamment les médecines indigènes, ainsi que l'accès aux ressources génétiques et biologiques, et la protection des expressions du folklore.



M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI, à la tribune.

Le colloque de l'OMPI sur la politique et la stratégie en matière de propriété intellectuelle au XXI^e siècle, qui s'est tenu à New Delhi (Inde) du 5 au 7 juillet, a rassemblé quelque 38 éminents représentants de 24 pays de la région Asie et Pacifique. En outre, 250 participants venant de toute l'Inde ont participé au colloque, lequel portait principalement sur les objectifs suivants :

- examen des perspectives politiques et des possibilités stratégiques dans le domaine de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle;
- examen de nouvelles questions mondiales de propriété intellectuelle, dont la gestion stratégique de la propriété intellectuelle dans une optique de compétitivité accrue, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME);

- point sur la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et sur le scénario post-ADPIC;
- examen des questions de politique de propriété intellectuelle en rapport avec la protection des savoirs traditionnels et le commerce électronique;
- élaboration d'une action et d'un plan d'action coordonnés par les pays de la région Asie et Pacifique participants.

Neuf experts venant du monde entier ont été invités par l'OMPI à présenter les sujets au cours du colloque. Ce dernier a été ouvert par M. Murasoli Maran, ministre du commerce et de l'industrie (Inde), et M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI.

Le colloque a mis en évidence la nécessité pour les pays participants de prendre part à l'harmonisation, sur le plan international, des lois et des procédures relatives à la propriété intellectuelle, y compris l'étude de questions de propriété intellectuelle liées aux nouvelles technologies, à l'environnement numérique, aux questions mondiales et à l'Accord sur les ADPIC. Les participants ont aussi souligné la nécessité de favoriser et de renforcer la coopération entre les pays en développement et les pays les moins avancés de la région Asie et Pacifique, dans le domaine de la protection et de l'administration des systèmes de propriété intellectuelle.

Le colloque a donné aux représentants des pays de la région Asie et Pacifique une excellente occasion de partager avec des représentants d'autres régions, leurs expériences sur des questions de politique et de stratégie en matière de propriété intellectuelle. À la fin du colloque, une déclaration commune résumant les points et questions clés soulevés par les experts et les participants dans leurs exposés et au cours des débats a été adoptée à l'unanimité.

La déclaration commune met l'accent sur plusieurs points :

- le rôle critique de la propriété intellectuelle dans une économie fondée sur le savoir et marquée par les innovations dans les domaines de l'information et de la technologie;
- la nécessité de trouver un équilibre entre les droits exclusifs des personnes, d'une part, et l'intérêt général et les avantages pour la société, d'autre part;
- la nécessité d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à moderniser leur système de propriété intellectuelle afin de se mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC;
- la nécessité de suivre le scénario post-ADPIC de près, y compris les négociations ultérieures;
- la protection de la diversité biologique et des savoirs traditionnels grâce à la création de bibliothèques numériques de savoirs traditionnels (BNST);
- la nécessité d'encourager l'innovation et la créativité et de promouvoir le partage des bénéfices qui en découlent;
- l'importance des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation pour souligner l'importance de la propriété intellectuelle dans la vie quotidienne;
- la nécessité de mettre au point des systèmes informatiques pour les pays en développement afin de pouvoir diffuser des informations en matière de propriété intellectuelle par l'Internet et le WIPONET;
- l'objectif consistant à mettre au point des systèmes simples, économiques et transparents de sanction des droits de propriété intellectuelle, en collaboration avec toutes les parties intéressées;
- la nécessité de promouvoir des politiques et des stratégies appropriées en matière de propriété intellectuelle pour favoriser la croissance et accroître la compétitivité des petites et moyennes entreprises, tout en abordant les nouveaux problèmes posés par l'expansion du commerce électronique.

OCDE: Forum 2000 et Salon des connaissances



Le stand de l'OMPI au Salon des connaissances.

L'OMPI a participé en tant qu'exposant au Salon des connaissances de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui s'est tenu du 24 au 29 juin à Paris (France). Outre des renseignements généraux sur la propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI, le stand d'exposition de l'Organisation donnait des informations sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique (activités de commerce électronique, services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine et promotion des traités Internet de l'OMPI) et l'Académie mondiale de l'OMPI.

L'OCDE a organisé le Salon des connaissances en même temps et au même endroit que le Forum 2000, qui a consisté en une série de débats d'experts de haut niveau sur des questions telles que le commerce mondial, le développement durable, le commerce électronique et les changements dans l'économie mondiale. Ces deux événements ont eu lieu parallèlement à la réunion du Conseil ministériel de l'OCDE.

Le Salon des connaissances avait pour thème : "Partenariats pour la nouvelle économie", c'est-à-dire les partenariats entre les secteurs public et privé et la société civile. Les exposants venaient d'horizons aussi différents que des organisations

internationales, des bureaux d'étude ou des sociétés privées.

Le salon a donné à l'OMPI l'occasion de coopérer avec une organisation inter-gouvernementale de premier ordre, et a constitué une plate-forme pour la promotion du rôle de la propriété intellectuelle dans la coopération et le développement économiques.

Livres

Un guide OMPI de la propriété intellectuelle dans le monde



Le *WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide*, publié en juillet, consiste en un rapport en un seul volume sur l'état de la propriété intellectuelle dans les États membres qui sont parties aux traités de l'Organisation.

Cet ouvrage, le premier du genre publié par l'OMPI, présente des profils de pays qui donnent une vue d'ensemble de tous les aspects de la propriété intellectuelle dans chaque pays. Cela inclut la législation de base, l'adhésion aux traités internationaux (non seulement aux traités de l'OMPI mais aussi, par exemple, à l'Organisation mondiale du commerce et à la Convention universelle sur le droit d'auteur), les structures administratives, les instances gouvernementales et non gouvernementales chargées de l'information et de l'application du droit de la propriété intellectuelle, les établissements d'enseignement qui traitent cette matière et les statistiques de propriété industrielle.

Le *WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide* a été élaboré pour aider des lecteurs très variés – fonctionnaires d'administrations nationales, juristes, enseignants et

étudiants, chercheurs, créateurs ou propriétaires d'objets de propriété intellectuelle, particuliers. L'OMPI s'est adressée aux administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle pour obtenir les informations nécessaires, puis a élaboré le guide à partir de leurs réponses et des informations provenant de sources internes à l'OMPI.

Le guide traite d'États qui en sont à des stades de développement différents, c'est pourquoi le volume d'informations rassemblées varie d'un pays à l'autre. Si un lecteur ne trouve pas dans le guide l'information qu'il recherche, il y trouvera au moins pour chaque pays les coordonnées d'une personne à laquelle il pourra demander des renseignements supplémentaires.

L'OMPI souhaite que ce livre constitue un ouvrage de référence fondamental. Il sera mis à jour régulièrement. On peut se le procurer auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion de l'OMPI ou par le site de la librairie électronique de l'OMPI (voir en dernière page).

Calendrier des réunions

20 – 22 septembre (Genève)

Comité du programme et budget

Le comité examinera des questions de politique générale concernant l'excédent budgétaire, les fonds de réserve spéciaux et d'autres questions connexes, et présentera à ce sujet des recommandations aux assemblées des États membres de l'OMPI.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, d'autres États membres de l'OMPI.

25 septembre – 3 octobre (Genève)

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-cinquième série de réunions)

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes concernés en session ordinaire.

Invitations : En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

2 – 13 octobre (Genève)

Comité d'experts de l'Union de Nice (Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques) (dix-huitième session)

Le Comité d'experts examinera des propositions de modification de la septième édition de la classification internationale des produits et des services (classification de Nice) en vue de l'entrée en vigueur de la huitième édition le 1^{er} janvier 2002.

Invitations : Les États membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Nice, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, le Bureau Benelux des marques et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles).

9 – 13 octobre (Genève)

Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (première session)

Le groupe de travail sera saisi de propositions visant la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement

international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de ces instruments et sera appelé à préparer des recommandations à soumettre pour examen à une session future de l'Assemblée de l'Union de Madrid.

Invitations : En qualité de membres, les membres de l'Union de Madrid; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid et certaines organisations.

6 et 7 novembre (Genève)

Conférence sur les incidences de la technologie sur le règlement des litiges internationaux

Cette conférence est copatronnée par la London Court of International Arbitration (LCIA), la section de règlement des litiges de l'Association des avocats américains (ABA) et les tribunaux singapouriens. La conférence examinera des modèles de commerce électronique, des questions techniques et juridiques entourant le commerce électronique, le règlement des litiges en ligne et les outils technologiques d'aide au règlement des litiges tels que les services de transcription en temps réel.

Invitations : Des représentants du secteur public et du secteur privé compétents dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges, moyennant le paiement d'un droit d'inscription.

6 – 14 novembre (Genève)

Comité permanent du droit des brevets (quatrième session)

Le Comité poursuivra ses travaux concernant l'harmonisation et d'autres questions relatives au droit des brevets.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou d'autres délégations que le comité a admises en tant que membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

7 – 20 décembre (Genève)

Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

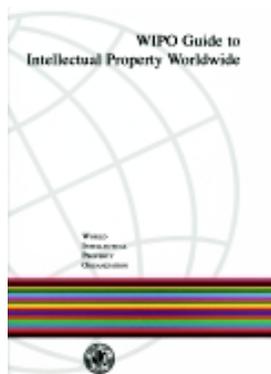
La Conférence diplomatique négociera, en vue de son adoption, un instrument international sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI, la Communauté européenne et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI et certaines organisations.

Publications

L'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

- *Rapport annuel de l'OMPI 1999* (français) n° 441(F), (espagnol) n° 441(S) gratuit
- *WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide* (anglais) n° 479(E), 65 francs suisses
- *Collection of Papers Presented at the ATRIP Annual Meeting* (anglais) n° 765(E), 30 francs suisses
- *Classification internationale des brevets CD 4.1* (IPC Ed. 1-7 anglais/français, IPC Ed. 4-7 allemand, IPC Ed. 5-7 russe/espagnol) n° IPC:CLASS 4.1, 150 francs suisses.



Les publications de l'OMPI peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@wipo.int

Vous pouvez aussi les commander en ligne : www.wipo.int/ebookshop

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :
Administrateur aux publications
OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Téléphone: 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 733 54 28
Adresse électronique :
Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :
M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI
(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse